

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/125 du 30/01/1984
/MBPS/DGTFP/DFP.SP.1.6.- yb
portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie A
Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)

En tête : OKELA Bernard. 2

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS/:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la
Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
Fonctionnaires;
(/u le décret n°32-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires;
(/u le décret n°62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses
catégories des cadres;
(/u le décret n°62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créés par la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
(/u le décret n°62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la revo-
cation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n°63-81/FP-EE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquel-
les sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n°65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret n°63-376 du 22.11.63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie
A, Hiérarchie I des Services de la Santé de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n°67-50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n°74-470 du 31.12.79 abrogeant et remplaçant les dispositions
du décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires;
(/u le décret n°79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80-54 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81-016 du 26.1.81 au décret n°80-644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n°81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gou-
vernement;
(/u le décret n°82-220 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil
des Ministres;
(/u la lettre n° 2483 /DGSP/DSAF du 29 Septembre 83 du Directeur
des Services Administratifs et Financiers, transmettant les dossiers de candida-
ture constitués par les intéressés;

DECRET N°

YB

ARTICLE 1ER.—En application des dispositions du décret n°65-44 du 12 Février 1965 susvisé les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine (Option Stomatologie) obtenu à l'institut de Médecine de Kouban (URSS) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, Indice 1110.

Messieurs --/OKELA Bernard, né le 3 Février 1955 à Ongali (Okoyo)
--/NSOMPI BOUKONDOLO Jean Jacques, né le 30 Janvier 1956 à B/Vill
le

YB

YB

YB

ARTICLE 2.—Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.—Le présent décret qui prend effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 30 Janvier 1964

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUME.

Colonel Louis SYLVAIN-GOM.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itili Ossetoumba LEKOUINDZOU.

[Handwritten signature]

Bernard COMBO MTEICOM.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
 - DGTFP/DFP..... 3
 - DFP/BST 1
 - DGB 3
 - DCF 1
 - MIPS 1
 - MSAS 1
 - DGSP 1
 - DCAS 1
 - INTERESSES..... 2
 - DOSSIERS 4
- SGCM/BC ... 3